

ARRETE SDIS N°2024- 653

PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2019-1121 du 31 octobre 2019 relatif à la représentation des personnels administratifs, techniques et spécialisés au sein des commissions administratives et techniques des services d'incendie et de secours ;

Vu le procès-verbal de la commission de recensement des votes en date du 6 octobre 2020 constatant le résultat des élections à la Commission Administrative et Technique du SDIS des Alpes de Haute-Provence ;

Vu l'arrêté SDIS n°2020-1913 du 30 décembre 2020 portant composition de la commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence ;

Vu l'arrêté conjoint n°2024-087-002 du 27 mars 2024 portant mise en détachement de longue durée à compter du 2 avril 2024, de monsieur Antoine RICCI-LUCCHI, commandant de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté conjoint n°2024-157-011 du 5 juin 2024 portant renouvellement de la disponibilité pour convenance personnelle de monsieur Franck HAVARD, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels ;

Considérant la vacance des sièges du représentant titulaire et de son suppléant dans le collège des officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

ARRETE

**Article 1 :** Les membres de la Commission Administrative et Technique (CATSIS) du SDIS des Alpes de Haute-Provence sont :

➤ Le président :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Monsieur le Directeur départemental du SDIS des Alpes de Haute-Provence	Monsieur le Directeur départemental adjoint du SDIS des Alpes de Haute-Provence

➤ Le médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical ou son représentant :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Médecin de classe exceptionnelle Frédéric PETITJEAN, médecin-chef	-----

➤ Les représentants des personnels :

- Collège des officiers de sapeurs-pompiers professionnels :

TITULAIRES			SUPPLÉANTS		
Lieutenant	Stéphane	DE COLIÈRE	-----		
Lieutenante	Florence	TREMELLAT	Lieutenant	Eric	GUEUGNON

- Collège des officiers de sapeurs-pompiers volontaires :

TITULAIRES			SUPPLÉANTS		
Capitaine	Denis	AUZIAS	Lieutenant	Denis	LAUZE
Capitaine	Noël	CONTRUCCI	Lieutenant	Sébastien	BEE

- Collège des sapeurs-pompiers professionnels non-officiers :

TITULAIRES			SUPPLÉANTS		
Adjudant-Chef	José	VAZQUEZ	Sergent-Chef	Fabien	SIROUX
Adjudant-Chef	Mathieu	GUIEYSSE	Adjudant-Chef	Jean-Philippe	PECHON
Adjudant-Chef	Guillaume	LAUGIER	Adjudant	Ludovic	GEFFROY

- Collège des sapeurs-pompiers volontaires non-officiers :

TITULAIRES			SUPPLÉANTS		
Adjudante-Cheffe	Sabine	RAYNAUD	-----		
Adjudant-Chef	Yohann	TREVIAUX	Sergent-Chef	Yann	MARTIN
Sergent	Abderrahim	DERLAOUI	Sergente	Marine	MAUBORGNE

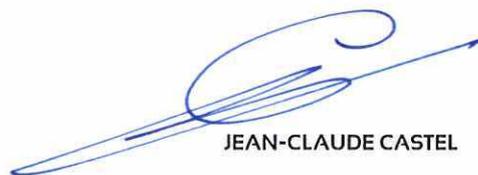
- Collège des fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel :

TITULAIRES			SUPPLÉANTS		
Madame	Claudine	DIVARET	Monsieur	Jean-Louis	GUIRAUD
Madame	Christelle	BROTONS	Madame	Caroline	RAMBAUD

**Article 2 :** l'arrêté SDIS n°2020-1913 du 30 décembre 2020 portant composition de la commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence est abrogé.

**Article 3 :** Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS des Alpes de Haute-Provence.

A Digne-les-Bains, le 12 juin 2024



JEAN-CLAUDE CASTEL

**Voies et délais de recours :** conformément aux dispositions des articles R. 421-I du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)